



Avis aux plaisanciers

Navigation en région flamande

Nouvelle réglementation et nouveau tarif

A partir du 1^{er} avril 2020, la traditionnelle vignette vous autorisant à naviguer en Flandre est remplacée par un nouveau système de taxation appelé « WATERWEGENVERGUNNING » cad un permis de navigation électronique OBLIGATOIRE sur la plupart des voies navigables. (voir exceptions ci-dessous).

Plus de vignette ni aucun document papier. Le permis de navigation est uniquement électronique.

Quel bateau ?

Tous les bateaux de plaisance supérieurs à 6 mètres et/ou pouvant naviguer à plus de 20 km par heure, qu'il soit en navigation ou même amarré sur les voies navigables de la Région flamande.

Période flexible ?

Oui. Il sera possible de demander un permis de navigation pour un jour, quelques jours ou mois, ou pour une année. Vous choisissez donc le jour de début de votre permis de navigation et sa durée de validité.

Quel est le nouveau prix ?

La règle de calcul est très complexe et est proportionnelle à la taille du bateau, à la durée du permis de navigation et aussi à la vitesse maximale de l'embarcation. Mais les nouveaux prix sont en général plus élevés que l'ancien système de tarification.

Il y a maintenant 5 tarifs journaliers différents :

	1 jour	de 2 à 7 jours	de 8 à 30 jours	de 31 à 90 jours	De 91 à 365 jours
Tarif € par mètre (achat en ligne)	1,5000	0,5000	0,1667	0,0556	0,0111

Pour un navire qui est apte à naviguer à plus de 20 km/heure, 6 mètres doivent être ajoutés à la longueur de la coque lors de la demande.

Exemple : bateau de 10,00 m, permis pour 80 jours, pas de navigation rapide, achat en ligne :

$10 * (1 * \text{"taux journalier 1 jour"} + 6 * \text{"taux journalier 2-7 jours"} + 23 * \text{"taux journalier 8-30 jours"} + 50 * \text{"taux journalier 31-90 jours"})$

$= 10,00 * (1 * 1,5000 + 6 * 0,5 + 23 * 0,1667 + 50 * 0,0556) = \text{€ } 111,14$

Pour un permis d'une durée d'un an, le tarif est de 14,73 € (TVA comprise) par mètre.

Comment s'enregistrer et payer son permis de navigation ?

Par ordinateur, via le site : <https://www.visuris.be/Waterwegenvergunning>

Le site est toujours en construction et les informations générales ne sont actuellement disponibles qu'en néerlandais...

Vous devrez vous munir de votre carte d'identité, des documents du bateau et de votre carte de banque pour créer votre compte, enregistrer votre bateau et demander votre permis de navigation pour la période désirée.

Il ne sera plus possible de demander le permis aux écluses sauf à Oudenburg, Menen, Duffel ou Bocholt, mais attention, le tarif appliqué à ces écluses est beaucoup plus cher que la réservation en ligne.

Exceptions :

Vous n'avez pas besoin de permis de navigation sur le canal Gand-Terneuzen, le canal Bruges-Zeebrugge, la Grensleie (Menin), la Meuse commune (frontière Belgique-Pays-Bas), le Beneden-Zeeschelde (Escaut maritime inférieur) et la liaison Escaut-Rhin.

Mais n'oubliez pas que sur le canal Bruxelles-Charleroi, la section entre Lembeek et Ruisbroek fait partie de la région flamande !

Avez-vous des questions ?

Vu la complexité de cette nouvelle réglementation, vous vous poserez certainement beaucoup de questions. Nous sommes prêts à vous aider, ... dans la mesure de nos possibilités.

Bernard Sottiaux

HYCW